

Objet : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
FESTIVITES DES ILLUMINATIONS du LUNDI 8 DECEMBRE 2025
(Fête des Lumières) – place d’Hirschberg de 11h00 à 00h00

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté n° PM017RT2025 du 1^{er} avril 2025 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande des organisateurs (Ville de Brignais),
Considérant que pour faciliter l'organisation des festivités du 8 décembre 2025 et assurer une organisation optimale, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRÊTE -

Article 1 – interdiction de stationner

Le stationnement est interdit sur 10 places de stationnement,
place d’Hirschberg.

Article 2 – période

le lundi 8 décembre 2025 – de 11h00 à 00h00.

Article 3 – dispositions

les emplacements sont réservés au stationnement des véhicules des organisateurs.

Article 4 - Information réglementaire

Mise en place de la signalisation par le service technique de la commune en collaboration avec la Police municipale et applicable dès son implantation. les véhicules en infraction seront mis en fourrière. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 5 - Recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.télérecours.fr

Article 6- Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, Madame la Cheffe des Sapeurs pompiers de Vourles et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 25 novembre 2025

Le Maire,
Serge BÉRARD.

